

المؤتمر الرابع للأمم المتحدة لتنميط الاسماء الجغرافية

IV<sup>EME</sup> CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES

تقرير الوفد المغربي

RAPPORT DE LA DELEGATION MAROCAINE

## I°/ I N T R O D U C T I O N

Les autorités publiques au Maroc ont toujours accordé un grand intérêt aux questions posées par la normalisation des noms géographiques . Cet intérêt découle logiquement du grand effort consenti pour la réalisation de la Cartographie du territoire national d'une part , et la promotion des études géographiques visant la connaissance approfondie du pays d'autre part .

La création récente de l'Académie du Royaume du Maroc qui, de par sa vocation universelle , place au centre de ses préoccupations l'homme et le milieu où il évolue , contribuera assurément à susciter davantage de travaux dans ce domaine et à encourager leur développement .

L'intérêt porté par notre pays aux questions ayant trait à la discipline géographique, s'illustre par sa participation à différentes manifestations scientifiques et techniques , qu'elles soient tenues au niveau international ou régional .

La dernière de ces manifestations en date est la III° conférence des Nations Unies sur la Normalisation des Noms Géographiques tenue à Athènes en Août-Septembre 1977 . La délégation marocaine forte de sept membres , y a activement pris part et a présenté un rapport sur les différents points, inscrits à l'ordre du jour . Elle a également élaboré à l'issue de la conférence un rapport détaillé sur le déroulement des travaux et les principaux résultats des discussions .

De retour au Maroc , la délégation , s'est attachée à assurer le suivi nécessaire aux recommandations retenues par la Conférence, notamment en ce qui concerne la création d'autorités toponymiques nationales .

C'est ainsi que la commission nationale pour la Normalisation des Noms Géographiques a été créée et a commencé à fonctionner . Le présent rapport traite essentiellement de la structure et de l'organisation de cette commission et de l'activité qu'elle a déployée dans le cadre de ses attributions .

.../...

## II .- Création de la commission Nationale pour la Normalisation des Noms Géographiques

Cette commission est habilitée à :

-traiter toutes les questions posées directement ou indirectement par les noms géographiques de lieux ou de groupements humains appelés à figurer sur les publications cartographiques nationales et les documents officiels

-Choisir , aux fins d'usage officiel, entre les diverses appellations possibles pour un objet géographique donné , le nom qui sera adopté avec sa graphie la plus appropriée .

-établir un répertoire officiel des noms géographiques de l'ensemble du pays ;

-veiller à l'officialisation des noms géographiques normalisés.

-encourager toutes les recherches et tous les travaux qui sont de nature à contribuer à la normalisation des noms géographiques .

-Assurer les contacts avec les organismes étrangers et internationaux qui poursuivent les mêmes buts .

Pour ce faire la commission nationale :

-réunit toute documentation et information nécessaires

-procède à toute étude critique des sources susceptibles d'être consultées

-procède à toute étude jugée nécessaire de la langue et des dialectes parlés dans l'ensemble du pays .

-prépare les instructions techniques destinées aux organismes publics concernés par la normalisation des noms géographiques .

La composition de la commission est élargie , outre les départements ministériels intéressés , à des personnes morales ou physiques dont l'activité touche le domaine de la normalisation ( géographes , cartographes , historiens linguistes etc .....).

La commission est représentée à l'échelon local par une commission provinciale ou préfectorale placée sous la présidence du gouverneur de S.M. Le Roi et travaillant sous le contrôle technique de la commission centrale pour la normalisation des noms géographiques .

.../...

La commission se réunit , au moins une fois par an , pour dresser le bilan de l'année écoulée et définir le programme d'action de l'exercice suivant

Un bureau directeur élu assure le suivi des décisions arrêtées par la commission et veille au déroulement normal de son activité .

### III.-Activité de la Commission Nationale pour la Normalisation des Noms Géographiques

#### A-A l'échelle Nationale

##### A.1.-Normalisation Nationale ( Point 8 de l'ordre du jour)

Depuis que s'est affirmée la volonté de procéder à la normalisation des toponymes ,s'est posé le problème de la méthodologie à suivre pour conduire à bien cette opération d'intérêt national certain .

Se posaient différents problèmes :

-Quels noms normaliser ? Leur nombre élevé exigeant des années de travail il fallait opter pour des listes prioritaires .

-Qui doit procéder à cette normalisation? Tout de suite : il est apparu que le travail ne peut être fait que par des commissions régionales ou locales avant de faire entériner ces projets par la commission nationale .

-Suivant quelles méthodes ? Pour éviter la dispersion et l'inégalité des travaux d'une commission régionale à l'autre il a fallu procéder à la préparation d'instructions pratiques unifiées quant à la méthode à suivre pour la normalisation des noms géographiques .

##### A.1.1-Les noms à normaliser : Liste prioritaires .

Les noms géographiques se caractérisent d'abord par leur nombre très élevé , par leur plus ou moins grande et fréquente utilisation par les habitants de chaque région , et par les divers usagers (administrations -écoles- universités , sociétés privées , médias etc ...), par leur diversité du point de vue de l'objet que ces toponymes servent à nommer, et enfin par la rapide évolution qui les caractérise ( nouveautés , changements etc..)

Le nombre est très élevé: En effet une simple carte régulière du Maroc au 1/50.000 , et qui couvre la superficie de 575 Km<sup>2</sup> environ , soit le 1/1000<sup>e</sup> à peu près de la superficie totale du pays comporte en moyenne 200 à 250 noms . Le total des toponymes à tirer des cartes régulières serait donc de 100 à 150.000 noms . Or tous les noms géographiques ne sont pas portés sur les cartes . En zone urbaine la densité des toponymes augmente . Le repertoire toponymique national devra donc être très long et ne pourra être établi qu'après une longue période de travail soutenu .

Cette situation s'explique aisément . Le Maroc est un pays densément et anciennement peuplé. En montagne , chaque sommet , chaque versant , chaque colline porte un nom qui souvent a une signification descriptive de forme ou de couvert végétal etc ... En zone rurale densément peuplée , chaque type de sol , de terroir , chaque type d'occupation du sol est nommé . Les lieux d'habitation, de campement , de commerce , de culte etc .... sont signalés par des toponymes spécifiques . Tout cela explique donc la densité , en réalité variable d'une région à l'autre des noms géographiques utilisés. Ma carte , quelle que soit son échelle ; n'en fait figurer qu'une partie .

C'est pourquoi les choses étant ainsi il est nécessaire de faire le choix de priorités certaines , avant de commencer le travail . Il ne s'agit pas dans une première phase de tout normaliser , c'est impossible . Il s'agit de commencer par les noms les plus utilisés .

-Le degré d'utilisation des toponymes et un critère fondamental . Les noms géographiques peuvent être utilisés par les habitants locaux , par les Administrations par les études à caractères régional , par les manuels scolaires etc ... On peut estimer que ces noms figurent sur des cartes à moyenne échelle suffisamment détaillées . Ces noms doivent être normalisés en premier .

Mais quel fond utiliser ? Les cartes au 2 ou au 1.000.000 sont de surface trop réduite pour porter tous les toponymes jugés importants et prioritaires : La carte au 1/100.000 qui couvre actuellement tout le pays est excellente , mais porte beaucoup d'appellations jugées non prioritaires. L'échelle du 1/500.000e en 15 feuilles pour l'ensemble du Maroc est une échelle intermédiaire , suffisamment détaillée puis qu'elle fait figurer à la fois les ensembles de relief , certains détails orographiques comme les sommets et les crêtes les plus élevés les détails du littoral ( caps , baies, estuaires) l'hydrographie ( 10 fleuves et leurs principaux affluents, les lacs et les sources) et des faits humaines comme les groupements (tribus, fractions) les sites touristiques ou historiques . Mais l'emploi de cette carte est peu satisfaisant car elle est trop ancienne .

-En effet les toponymes évoluent , d'une part par eux mêmes (nouveaux non créés , d'autres abandonnés et changés ) , mais peuvent aussi devenir inutiles si l'aspect géographique change (ex. pour les noms de couvert végétal ou d'utilisation agricole du sol ) . Ils peuvent enfin être purement oubliés si l'intérêt de leur utilisation ne se fait plus sentir .

.../...

Ainsi dans les zones nouvellement habitées ou équipées (périmètres irrigués par exemple) en zone urbaine les nouveautés sont très nombreuses (noms de villages de coopératives -d'usines, de quartiers, de zones touristiques etc .....).

L'évolution rapide dans le lieu d'habitat des populations, dans le développement économique, dans le domaine des loisirs et dans tous les domaines economico-sociaux crée de plus en plus d'établissement humains, occupant un certain espace et devant être nommés. L'effort de normalisation doit suivre cette évolution rapide pour être continuellement à jour. C'est pourquoi on ne peut se satisfaire de la carte au 1/500.000 car celle-ci est relativement ancienne et nécessite une révision; et ce, d'autant plus que cette carte oro-hydrographique comporte surtout les toponymes de relief et d'hydrographie, les noms de centres ruraux et urbains, des noms de régions et quelques noms de tribus. Il existe d'autres types de toponymes dont cette carte ne fait pas mention.

En réalité les toponymes sont très divers du point de vue des objets qu'ils sont appelés à nommer. Une véritable classification s'impose. Pour en rendre compte rapidement il suffit de lire les cartes de l'Atlas National. Selon le thème de chaque carte les toponymes utilisés diffèrent. Dans une région donnée la carte administrative donnera/primauté aux noms de communes et de centres urbains et ruraux; la carte rurale insistera sur les groupements humains, sur les noms de villages, d'institution agricoles matérialisées sur l'espace (noms de propriétés, de coopératives etc .....); une carte minière s'intéressera plus particulièrement aux centres urbains, aux noms d'établissement industriels ou extractifs etc...

Ainsi donc il s'agit de donner à chaque groupe de toponymes toute son importance dans notre travail de recherche des priorités. Un centre humain peut être très secondaire par son poids démographique ou spatial, mais être de toute première importance de par sa charge historique (Moulay Idriss du Zerhoun ou Tinmel) ou de par son importance politique (ex. le poste frontalier de Zouj Brhal ou de Beni Enzar) ou économique (le centre phosphatier de Boujniba). Les critères retenus pour admettre la priorité d'un toponyme doivent donc être variés et considérés de manière synthétique, de manière à ne pas écarter des noms communs et très utilisés.

En conclusion. Des listes des noms prioritaires doivent être établies pour que le travail puisse se faire de manière progressive. Ces listes doivent comporter différents thèmes, et être présentées conformément aux aspects géographiques compris dans les limites administratives de chaque province. Pour commencer la commission nationale et toponymie prévoit la méthode suivante:

normaliser tous les noms de lieux et de groupements humains que comporte une carte disponible à moyenne échelle (1/500.000). Actualiser l'information de cette carte concernant les entités administratives principales ( Provinces- Cercles et Communes) en utilisant le code géographique établi par le Ministère du Plan et la carte administrative du Ministère de l'Intérieur et compléter enfin tout cela par toutes les nouveautés intervenues depuis l'indépendance ( noms de lieux, d'établissement humains , économiques ou touristiques de première importance ).

A.1.2.-Liaison entre la commission nationale et les commissions régionales (provinciales et préfectorales)

-Méthodes de normalisation et instruction pratique.

Ce travail ne peut en aucun cas être fait directement à l'échelle nationale . Le nombre des toponymes , leur diversité et leur rapide évolution imposent la décentralisation du travail pour que les habitants de chaque région , ceux qui connaissent le mieux leur environnement puissent eux-mêmes décider si telle appellation est prioritaire ou secondaire , et cela d'autant plus qu'eux seuls peuvent réellement être au courant des évolutions qui se produisent sur ce plan .

C'est pourquoi il a été décidé de créer des commissions provinciales , sous la direction du gouverneur de la Province et comprenant des représentants des autorités locales , de la conservation foncière et des Travaux Topographiques , en plus des personnes âgées et cultivées susceptibles d'apporter leurs connaissances sur la région et leur expérience .

Ces commissions régionales pourront , après examen des cartes existantes, dont certaines ont été dressées du temps du protectorat , décider de la conservation de l'abandon , ou de la transformation de certaines appellations.

Mais pour que les travaux de ces commissions ne soient pas inégaux aussi bien dans le degré de précision qu'ils atteignent que dans la formulation des résultats , la commission nationale a cru utile de préparer des instructions pratiques unifiées à adresser aux différentes commissions régionales .

Ces instructions concernent d'abord le degré de précision à atteindre. Les toponymes à normaliser en priorité seront les différents noms de lieux, de groupements humains , et d'établissement connus et utilisés par la majorité . Une première liste pourra même être adressées aux commissions régionales .

.../...

Ces instructions concernent deuxièmement la formulation des résultats de recherche de la commission provinciale . Pour cela un tableau de normalisation a été dressé (Tableau joint) Chaque toponyme devra d'abord être positionné et classé selon l'objet qu'il est appelé à nommer . La commission devra alors préciser le sens du terme , son origine (s'il a une origine historique par exemple) , sa graphie exacte et la façon de la prononcer .... Elle devra ensuite fournir les différentes appellations qui ont été utilisées pour le nommer , selon les cartes existantes selon les archives gouvernementales , historiques ou juridiques , et selon les populations , autorités locales et la commission devra ensuite faire son choix parmi toutes ces nominations .

Ce tableau sera ensuite examiné par la commission nationale qui donnera son avis sur le choix de la commission provinciale . Le nom décidé sera alors communiqué aux autorités nationales et locales pour être adopté .

Lorsque ce travail prioritaire et urgent sera effectué , la commission nationale commencera alors un travail de longue haleine qui visera la normalisation de tous les noms géographiques du pays , en se basant bien sûr sur les toponymes figurant déjà sur les cartes à grande échelle existantes, et en suivant pas à pas l'évolution que connaissent les différentes appellations, Ainsi un répertoire national des toponymes pourra-t-il être établi petit à petit , mais restera constamment ouvert à toutes les nouvelles appellations adoptées .

#### A.1.3. - Etablissement d'un répertoire toponymique nationale (point 8/é.)

Compte tenu de l'importance du travail qu'il y a à effectuer en matière de normalisation , la commission s'est définie des étapes .

Si les objectifs fixés à court et moyen termes visent l'établissement de nomenclatures relativement sommaires se rapportant à des entités administratives ou naturelles générales , le but final demeure l'élaboration d'un répertoire toponymique national détaillé , et exhaustif représentant la couverture toponymique systématique et approfondie du territoire national et faisant référence officielle en la matière .

L'élaboration d'un tel document doit nécessairement résulter d'une collaboration multidisciplinaire et être le couronnement des différentes opérations techniques et administratives qui concourent à la normalisation.

Elle ne saurait être que progressive puisque le répertoire toponymique national se constituera au fur et à mesure des noms normalisés et publiés .

.../...



De plus et eu égard à la masse importante des données à manipuler pour l'accomplissement de ce travail , on peut négliger l'apport de l'informatique dans le traitement automatique et la mise sur pied d'une banque de données géographiques .

Le répertoire toponymique national sera établi en deux versions , arabe et latine . La romanisation des noms géographiques se fera conformément aux règles retenues à cette fin . Il sera à accès multiples (ordre alphabétique, classification par thèmes etc ..)et comportera tous les éléments de définition du détail nommé ( Coordonnées géographiques du centre du détail , nature etc .....).

Le répertoire toponymique national peut dans une étape suivante donner naissance à un dictionnaire toponymique indiquant des renseignements relatif à l'origine , la signification et l'évolution des noms géographiques.

Enfin , il est à noter que des possibilités ; existent en matière de traitement automatique des données puisque la Direction de la Conservation Foncière et des Travaux Topographiques, organisme chargé de la Cartographie régulière du pays , possède un ordinateur type IBM 370-135 pouvant être utilisé pour ce traitement d'une part .

D'autre part les travaux de recherche menés au sein de l'Institut d'Etudes et de Recherches pour l'arabisation ont abouti à la mise au point d'un système de codage binaire appelé ASV -CODAR (Arabe Standard , voyellé, code arabe).

A partir de ce système un terminal bilingue ( à caractère arabe et latins) a été conçu . Il permet en particulier , à partir d'un système de translittération de restituer en caractères latins , n'importe quel mot écrit en caractères arabes et inversement .

L'intérêt de ce système pour l'informatisation du répertoire toponymique devant être établi en caractères arabes et latins , est évidente.

#### A.2.-Systèmes d'écritures § ( Point 16 de l'O.J.)

La première conférence des Nations Unies sur la Normalisation des Noms Géographiques avait recommandé dans ses résolutions n° 11 et 12 l'adoption du système de translittération des caractères arabes en caractères latins , tel qu'il a été élaboré par les experts arabes à la conférence de Beyrouth en 1971 .

.../...

Ce système devait cependant subir des modifications et faire l'objet d'une recommandation de la deuxième conférence tenue à Londres en 1972 .

Mais l'application du système-Beyrouth-modifié a soulevé des difficultés d'ordre technique et pratique . Ce qui a conduit la troisième conférence tenue à Athènes en 1977 à recommander au groupe arabe de se réunir pour examiner la proposition marocaine présentée à cette conférence en vue de parvenir à un système de translittération unifié au niveau du Monde Arabe .

Les réunions tenues depuis lors entre le groupe arabe ont abouti à dégager plusieurs propositions qui si, elle ne sont pas contradictoires, restent pour le moins divergentes . La plus remarquable est celle préconisée par l'Organisation Arabe pour l'Education la Culture et la Science(A.L.E.S.C.O.) dépendant de la ligue Arabe .

La Commission Marocaine pour la Normalisation des Noms Géographiques, après examen de cette proposition recommande qu'elle soit étudiée avec toute l'attention qui convient .

(voir ce système de translittération en annexe).

### A.3.-Nomenclatures Nationales

Avant la création de la Commission Nationale pour la Normalisation des Noms Géographiques , l'établissement de nomenclatures nationales relevait de différents départements ministériels et n'obéissait pas à une méthodologie arrêtée .

Mais cette situation est appelé à changer en raison du rôle de coordination et d'encadrement que la commission nationale peut jouer dans ce domaine .

L'exemple de nomenclature que l'on peut mentionner dans/ le code géographique établi par le Ministère du Plan et l'Organisation Administrative du Royaume établie par le Ministère de l'Intérieur .

Le Royaume du Maroc est divisé en 39 provinces et 6 préfectures . Ces Provinces et préfectures se divisent en cercles , eux-mêmes divisés en communes urbaines et rurales .

Chaque commune porte un nom qui fait l'objet d'une loi (dahir ) en arabe et en caractère latins .

.../...

A/4.- Exonymes

Si l'on se réfère à la définition du terme " exonyme" et à la recommandation de la II<sup>e</sup> conférence qui en a précisé l'interprétation .

D'importants efforts ont été , en effet , déployés afin de substituer aux noms géographiques étrangers au patrimoine national , des toponymes nationaux adéquats .

Exemple :

Petit Jean	: Sidi Kacem
Port-Lyautey	: Kénitra
Marchand	: Rommani
Louis Gentil	: Youssoufia

Ainsi donc la décolonisation a conduit tout naturellement à l'abandon de plusieurs noms géographiques étrangers et à la réhabilitation de l'usage des noms authentiques

B/ A L'ECHELLE INTERNATIONALE

La commission nationale a collaboré à l'établissement de la version arabe la liste des pays du Monde .

Cette liste qui mentionne pour chaque pays , la forme courte (non simple) et la forme longue ( appellation officielle ) a été dressée en français et en arabe avec translittération de la version arabe , caractères latins .

Les règles de romanisation sont celles proposées par l'Organisation Arabe pour l'Education , la Culture et la Science et adoptées pour ce travail par la Commission Nationale .

Pour recueillir l'avis des différents pays arabes sur cette liste, la commission a contacté chaque pays par écrit , lui soumettant pour avis les formes d'appellations proposées pour son pays ainsi que la façon de l'orthographe .

Les réponses reçues permettront de mettre au point la liste en question .